

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/23

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Pouvoir : 1

Séance du : ~~22~~ 22 septembre 2022.

Convocation : ~~13~~ 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 31/05/2022.

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers en amont du conseil. Chacun a pu en prendre connaissance en amont.

Monsieur le Maire, Lionel ROUX, expose aux conseillers que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 10 voix pour), **d'approuver le procès-verbal de la séance du 31/05/2022** (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et [L 2131-3](#) du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/24

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Pouvoir : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

OBJET : Convention de servitude avec Enedis pour la pose d'un poste et d'une armoire au "Gays"

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'ENEDIS est chargé d'un projet de raccordement en basse tension pour deux locaux d'habitation situés au lieu-dit les « Gays » sur la commune de Rambaud.

Afin de mener à bien ces travaux de pose de câbles et appareils basse tension souterrains sur les parcelles cadastrée : n°0023- Section ZC ; n°0025-Section ZC ; n°0027-Section ZC ; n°0038 -Section ZB dont la Commune de Rambaud est propriétaire et l'entreprise sollicite une servitude de passage.

Cette autorisation nécessite la signature d'une convention de servitudes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les termes de ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Le Maire,
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/25

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Pouvoir : 1

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

OBJET : Convention avec le SyME 05 pour la réalisation d'un diagnostic énergétique des bâtiments communaux

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le SyMEnergie05, par délibération du 12 février 2021, propose aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une gamme de service pour les accompagner dans la Transition Energétique. La Commune souhaite étudier le potentiel d'économie d'énergie sur les bâtiments publics de son territoire et mettre en œuvre une analyse énergétique générale intégrant développement urbanistique, rénovation thermique, mobilité décarbonée, réseau de chaleur et production d'énergie renouvelable. La Commune souhaite développer cette analyse en partenariat avec le SyMEnergie05 qui dispose des compétences et d'une stratégie publique pour mener conjointement des études prospectives pour apprécier la pertinence des projets sous forme de schéma directeur multi-usages et multi-énergies.

Monsieur le Maire propose de signer une convention d'accompagnement avec le SyMEnergie05. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Approuve l'exposé du Maire, autorise le Maire à engager et signer tout document relatif à ladite convention.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L. 2131-3 du CGCT.

LE MAIRE,
Lionel ROUX



DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/26

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Pouvoir : 1

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Tarifs cantine et portage 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs des repas la cantine et des portages suivants à compter du 1^{er} octobre 2022 :

	Tarifs année scolaire 15.07.2020	Tarifs année scolaire 1er.10.2022
Cantine enfant	4, 71 €	5, 23 €
Cantine adulte	5, 85 €	6,50 €
Repas portage	7, 75 €	8,60 €

Monsieur le Maire précise que le tarif adopté pour la cantine scolaire tient compte d'un montant de prise en charge par la commune sur le prix du repas initial qui est de 6, 50 € TTC.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés les propositions ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.

Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

 LE MAIRE,
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/27

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Pouvoir : 1

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Tarifs garderie scolaire au 1^{er} octobre 2022.

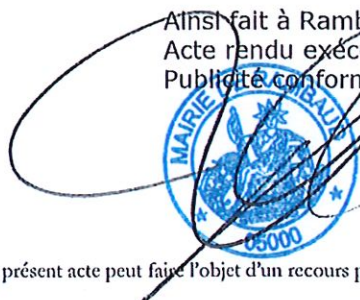
L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie scolaire suivants à compter du 1er octobre 2022 :

	Tarifs année scolaire 15.07.2020	Tarifs année scolaire 1.10.2022
Garderie matin	1, 17 €	1, 22 €
Garderie journée	2, 69 €	2,74 €
Garderie soir	2, 26 €	2,31 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à ces propositions à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



LE MAIRE,
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/28

Membres en exercice : 10

Membres présents : 9

Pouvoir : 1

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Déneigement 2022/2023.

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2022/2023 pour les travaux de déneigement.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



ODEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/29

Membres en exercice : 10

Pour : 10

Membres présents : 9

Contre : 0

Pouvoir : 1

Abstention : 0

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE

Objet : Sablage 2022/2023.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2022/2023 pour les travaux de Sablage.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de sablage ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.



Le Maire,
Lionel ROUX

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/30

Membres en exercice : 10

Pour : 10

Membres présents : 9

Contre : 0

Pouvoir : 1

Abstention : 0

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE

Objet : Décision modificative n°2 du Budget Primitif Général 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	
011 / 60621	Combustibles		1 000,00
20 / 2051 / OPNI	Concessions et droits similaires	200,00	
23 / 2313 / OPNI	Constructions	7 470,00	
Total		8 670,00	1 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1323 / OPNI	Départements	4 000,00	
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	3 670,00	
Total		7 670,00	0,00

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX



ODEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE RAMBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RAMBAUD

n° 2022/30

Membres en exercice : 10

Pour : 10

Membres présents : 9

Contre : 0

Pouvoir : 1

Abstention : 0

Séance du : 22 septembre 2022.

Convocation : 13 septembre 2022.

Secrétaire de séance : Marie-Laure TAIX.

Présents : Lionel ROUX, Alain BETTI, BEYNET Marc, Marie-Laure TAIX, Eric DISDIER, Ludivine LAPEBIE, Quentin ORCIERE, Hervé SANDT, Virginie SARRASIN.

Absents : Agnès MARCELOT qui donne pouvoir à Ludivine LAPEBIE

Objet : Décision modificative n°2 du Budget Primitif Général 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi et au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel ROUX, Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de membres présents ou représentés, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2022

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	
011 / 60621	Combustibles		1 000,00
20 / 2051 / OPNI	Concessions et droits similaires	200,00	
23 / 2313 / OPNI	Constructions	7 470,00	
Total		8 670,00	1 000,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1323 / OPNI	Départements	4 000,00	
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement	3 670,00	
Total		7 670,00	0,00

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits.
Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture.
Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Le Maire,
Lionel ROUX

